

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

**Déclaration environnementale au titre de l'article
L122-10 du Code de l'Environnement**



REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2020
Application agréée E-legalite.com

Avant-propos

En application de l'article L.122-10 du code de l'environnement, une déclaration environnementale doit être communiquée au public et à l'Autorité environnementale avec le PCAET adopté.

Cette déclaration résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

Sommaire du document

1- Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

- ❑ *Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale*
 - *Rapport environnemental*
 - *Avis de l'autorité environnementale*
- ❑ *Prise en compte des avis et observations recueillies lors de l'enquête publique*
- ❑ *Prise en compte des avis du Préfet de Région et du Président du Conseil régional*

2- Motifs qui ont fondé les choix du PCAET compte-tenu des diverses solutions envisagées

- *Elaboration du PCAET*
- *Justification des scénarii choisis*

3- Mesures destinées à évaluer les incidences du PCAET sur l'environnement

1- Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

Concernant les consultations réalisées, le PCAET a fait l'objet de plusieurs phases de consultations successives :

- Autorité environnementale (3 mois)
- Public (30 jours)
- Préfet et Président du Conseil Régional (2 mois)

La version définitive du PCAET a été approuvée en Conseil Communautaire du 19 novembre 2020.

Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale

- Rapport environnemental

En application de la Loi sur la transition énergétique de 2015, les PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de favoriser la production d'énergies renouvelables et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Ils ont donc des effets majoritairement positifs sur l'environnement.

L'analyse des incidences probables des actions du PCAET de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin a démontré un impact globalement positif du plan sur l'environnement, cela en raison de sa nature et de ses objectifs. Seules les orientations et les actions relatives à la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et le déploiement de certaines infrastructures de transport présenteraient un risque d'impacts négatifs sur l'environnement. Des mesures ont été proposées au cours de l'évaluation environnementale pour éviter, réduire et, le cas échéant compenser les incidences sur l'environnement :

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ERC (ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET visant directement l'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques, les mesures prévues auront une incidence positive directe sur cet enjeu.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> L'adaptation et la résilience du territoire face aux effets du changement climatique sont également au cœur du PCAET qui permettra de répondre à cet enjeu.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET prévoit le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> Les opérations de rénovation devront prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur.
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> L'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables et des infrastructures de transports doit être prise en compte. Il s'agira d'éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...) lors du choix de l'implantation des ENR et nouvelles infrastructures de transports. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ERC (ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER)
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation thermique des bâtiments anciens devra nécessairement prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale. • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le développement des infrastructures EnR et de transports dans le paysage et réaliser un inventaire des incidences potentielles de photovoltaïque sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les impacts sur la santé et le cadre de vie associés aux EnR via une étude d'opportunité.
Maîtriser l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Lors du développement des infrastructures de transport et d'EnR, il sera nécessaire d'optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain. • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures d'aménagement du territoire, lorsqu'elles prévoient la réintroduction d'espaces végétalisés en ville devront assurer le maintien d'un équilibre entre densification urbaine raisonnée et étalement urbain.
Contribuer au développement économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Le PCAET, à travers les secteurs des EnR, de l'agriculture et de l'industrie, devrait contribuer au développement économique du territoire (promotion des circuits-courts dans l'agriculture, développement des EnR donc création d'emplois et retombées économiques locales pour le territoire...).
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les motorisations alternatives dans le secteur des transports, il s'agira de promouvoir la recherche sur le recyclage des batteries et de favoriser davantage les véhicules à hydrogène.

- Avis d'autorité environnementale

L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois prévu à l'article 122-21 du code de l'environnement prolongé conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 prise pour le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire 2020ANA92 / PP-2020-9425
Absence d'avis du 3 août 2020.

Prise en compte des avis et des observations recueillies lors des phases de consultation et d'enquête publique

La consultation du public, étape obligatoire dans le cadre du PCAET, s'est déroulée du 07 septembre au 16 octobre 2020 inclus.

Un avis de consultation a été affiché le 07 août 2020 sur le panneau extérieur de la POL au format A3. L'avis de consultation a été envoyé aux 13 communes de la POL.

Le plan climat a été mis en ligne sur la page dédiée à l'Agenda 21 du site de la CCPOL. L'information a aussi été relayée via le réseau Facebook de la POL.

Une version papier a été mise à disposition à l'accueil de la CCPOL. Une version numérique a été envoyée à chacune des 13 communes de POL, pour que chacune puisse sortir un exemplaire en format papier.

Le recueil des avis était possible à l'adresse mail agenda21@pol-cdc.fr et par voie postale à l'adresse : Communauté de commune Porte Océane du Limousin, 1 Avenue Voltaire 875200 Saint-Junien.

Les documents fournis :

La stratégie et le plan d'action du PCAET

Le rapport sur les incidences environnementales

Le rapport final du PCAET

L'Avis de l'autorité environnementale

L'Avis de l'Etat

Aucun avis n'a été déposé.



Il faut tout de même préciser, qu'un COPIL spécifique au PCAET a été créé, et que plusieurs réunions de concertation ont eu lieu :

3 avril 2019 : COPIL 1 Lancement et présentation du diagnostic,

7 juin 2019 : stratégie Atelier de concertation,

17 septembre 2019 COPIL 2 : restitution – Stratégie,

15 et 16 octobre 2019 : Plan d'actions – ateliers de concertation,

6 décembre COPIL 3 : Validation du programme d'actions.

Le 19 décembre 2019 le projet du PCAET était validé en conseil communautaire.

Pas d'avis du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Prise en compte de l'avis de la Préfète de Région et du Président du Conseil Régional

Conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement, le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin a été transmis pour avis à la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 15 janvier 2020, via la plateforme nationales Territoires & Climat. Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, les délais n'ayant pas expiré avant le 12 mars ont été suspendus. Aussi, l'avis de la Préfète de région a été reçu par la CC Porte Océane du Limousin dans ce nouveau délai imparti. **Cet avis, favorable, comportait des recommandations ainsi que des demandes de précisions.** Les réponses apportées pour chaque élément sont reprises dans le tableau suivant avec l'indication de celles dont il a été, ou non, pris en compte dans la nouvelle version du PCAET, et les justifications associées.

L'avis de la Préfère de région rappelle que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un PCAET avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi énergie-climat du 8 novembre dernier. **En élaborant en tant que territoire obligé un PCAET, la CC Porte Océane du Limousin devient coordinatrice de la transition énergétique.**

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PREFET DE REGION	PARTIE MODIFIEE	REPONSE
1. La CC POL, coordinatrice de la transition énergétique	« Cette importante mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, menée par l'intercommunalité, devrait produire des bénéfices sociaux et environnementaux pour le territoire. Il est recommandé de maintenir ces efforts de concertation et de coconstruction tout au long de la mise en œuvre du plan. »	Aucune	La CC POL prend en compte cette remarque et maintiendra ses efforts de concertation et de co-construction tout au long de la mise en œuvre du plan.
3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux	« Le scénario retenu par la collectivité se réfère aux objectifs affichés par le SRCAE Limousin de 2013 et par la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 mais la comparaison est difficile du fait du choix des dates de référence différentes pour chacun de ces documents. Il serait utile, en termes de lisibilité, de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le cas échéant par rapport à ceux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de la stratégie nationale bas carbone révisée qui devraient être tous deux exécutoires prochainement. »	Aucune	Le SRCAE Limousin et la LTECV étant les documents exécutoires au moment de l'élaboration du PCAET, la CC a choisi de se référer à ceux-ci. En effet, le SRCAE Limousin constituait le document de référence au niveau régional au moment de l'élaboration du PCAET, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine n'étant devenu exécutoire que le 27 mars 2020. Toutefois, la CC repositionnera cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 énergie-climat et par rapport au SRADDET, lors du bilan à mi-parcours.
3.1 Les objectifs stratégiques	« Aucun objectif quantifié n'a été fixé pour le stockage carbone. De ce fait, il n'est pas possible d'apprécier la contribution du territoire à l'objectif national de neutralité carbone. »	Aucune	Le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectif quantitatif concernant le stockage carbone (cf. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial). En outre, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, face aux incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps, la quantification d'objectifs est un exercice complexe. C'est pourquoi la collectivité a préféré ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Pour autant, des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire.
	« Un objectif unique (ici de -60%) de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a pas de signification, chaque polluant ayant ses spécificités et ne pouvant être « additionné » aux autres. »	Supprimer la ligne « Total » dans le tableau réduction des émissions de polluants.	La collectivité territoriale prend en compte cette remarque en supprimant l'objectif global de réduction des émissions de polluant pour n'afficher que des objectifs polluant par polluant.



THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PREFET DE REGION	PARTIE MODIFIEE	REPONSE
<p>6. Les observations thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices environnementaux liés à l'aménagement du territoire 	<p>« Les fiches PB 8.0 [...] PB 9.0 [...] et ENR 1.0 mériteraient de faire référence aux objectifs et orientations du SRADDET de Nouvelle Aquitaine. »</p>	<p>Plan d'actions – à venir (lors du bilan à mi-parcours)</p>	<p>La collectivité territoriale a bien conscience de cet enjeu. Toutefois, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine n'était pas exécutoire lors de l'élaboration du PCAET. Il n'est devenu exécutoire que le 27 mars 2020. La CC propose donc d'ajouter une référence au SRADDET Nouvelle-Aquitaine lors du bilan à mi-parcours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation aux impacts du changement climatique 	<p>« La collectivité pourra également renforcer le volet aménagement des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique et lutter contre les îlots de chaleur urbains, mais aussi éviter les plantations allergisantes. [...] Plusieurs actions pourraient également être envisagées sur les économies d'eau, face à la raréfaction de la ressource à l'avenir notamment pendant les périodes d'étiage. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>La collectivité a conscience de cet enjeu mais des réflexions sur ces thématiques sont déjà menées en parallèle dans les PLU(i).</p> <p>Concernant les îlots de chaleur, compte tenu du contexte local majoritairement rural, cette problématique n'est pas un enjeu majeur. C'est pourquoi la collectivité territoriale a choisi de ne pas en faire une action en tant que telle. Pour autant, certaines actions du PCAET, notamment celles relatives à la rénovation des logements (PB 4.0 et PB 5.0), permettent de répondre à l'enjeu de surmortalité caniculaire. En effet, la rénovation énergétique des logements permet d'améliorer le confort thermique d'été. Aussi, cet enjeu est d'ores et déjà pris en compte dans le plan d'actions du PCAET.</p> <p>La question de l'eau est d'ores et déjà prise en compte dans le PCAET à travers l'action PB 12.0 « Poursuivre le travail engagé au regard de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges ».</p>

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PREFET DE REGION	PARTIE MODIFIEE	REPONSE
<ul style="list-style-type: none"> Stockage carbone 	<p>« La fiche action AGS 4.0 [...] contribue à l'objectif de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, les prairies jouant un rôle majeur dans l'absorption du carbone. Cette action pourrait aller plus loin, en s'intéressant aussi à la préservation, voir la restauration, de la végétation bocagère (haies, arbres, mares...) et des espaces forestiers, qui sont autant de puits de carbone. Il conviendra aussi de travailler à éviter le déstockage, en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national « 0artificialisation nette » en 2050 [...] Les actions en lien avec l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme doivent y contribuer en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols. Là encore, il peut être fait référence au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine. Dans le cadre de la rénovation du cadre bâti, il est également envisageable d'inciter davantage au développement des matériaux biosourcés, à travers des projets portés par les collectivités et en participant au développement de la filière. »</p>	Aucune	<p>Comme l'indique la Préfète dans son avis, les enjeux de séquestration carbone sont déjà pris en compte dans le cadre du PCAET et la collectivité ne souhaite pas prendre de mesures supplémentaires pour le moment. Mais il n'en demeure pas moins que la collectivité prévoit de se fixer des objectifs ambitieux à ce sujet en fonction des enjeux soulevés lors du bilan à mi-parcours.</p>

2- Motifs qui ont fondé les choix pour le PCAET compte-tenu des diverses solutions envisagées

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes POL est un vrai **projet territorial de développement durable** ; il est le fruit d'un travail concerté et d'une volonté commune de s'engager pour l'avenir de notre planète.

Le PCAET est l'outil de planification qui va permettre d'agir en faveur du changement climatique, pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations énergétiques. Il mobilise l'ensemble des acteurs (économiques, sociaux et environnementaux) de notre territoire.

La POL a trouvé une aide essentielle avec le syndicat d'électrification de la Haute-Vienne (SEHV). Un partenariat a été signé pour que le SEHV épaulé la communauté de communes dans cette tâche d'importance. Le bureau d'étude **Energies Demain** était le maître d'œuvre.

C'est dans cet esprit de cohérence territoriale, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin à l'instar des 12 autres EPCI du département de la Haute-Vienne, a signé la convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie.

La trajectoire communautaire s'est construite à travers la définition des objectifs et des directions stratégiques par les acteurs du territoire. Mise en place lors de la réunion de concertation, cette démarche s'est appuyée sur plusieurs scénarii de transition énergétique prospectifs définis au préalable, ainsi que sur un bornage des capacités maximales.

1. Le scénario tendanciel

Il représente la trajectoire du territoire en l'absence de déploiement d'une quelconque politique locale climat-air-énergie.

2. Le scénario réglementaire

Il précise les objectifs sectoriels définis dans les plans régionaux, en accord avec la réglementation nationale. Le SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine n'ayant pas encore été adopté à la date de construction du PCAET, ce scénario s'appuie sur le SRCAE de l'ancienne région Limousin. Il considère les spécificités territoriales, et notamment les capacités propres au territoire, pour fixer des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, de limitation des émissions de GES, ainsi que de développement de la production d'énergie renouvelable.

3. Le scénario cible départemental

Il correspond à la trajectoire établie par les représentants de la Communauté de communes lors de la construction de la stratégie départementale de transition énergétique de la Haute-Vienne. Scénario de référence et base de réflexion, il a vocation à être modulé, précisé et complété par les contributions des différents acteurs territoriaux de l'EPCI.

4. Le potentiel maximal

Il exprime les marges de manœuvre dont dispose le territoire pour chacune des thématiques abordée. Construit à partir des spécificités du territoire, il représente la borne supérieure des améliorations possibles.

Établis à l'horizon 2030 et 2050, ces scénarii présentent des objectifs chiffrés par secteur d'activité (secteurs définis dans l'arrêté du 4 août 2016) et des coûts ont été évalués. Construits dans une logique d'aide à la décision, ces scénarii ont servi de repères et de bornes aux acteurs du territoire pour définir leur niveau d'ambition.

MÉTHODOLOGIE : LES HYPOTHÈSES DE CONSTRUCTION DES SCÉNARI

Les différents scénarii (tendanciel, réglementaire, cible et volontariste) intègrent les hypothèses socio-économiques générales suivantes :

- Une **décroissance démographique** de 3% d'ici 2050 (INSEE),
- Une prise en compte des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) jusqu'en 2020,
- Une considération de l'évolution du coût des énergies.

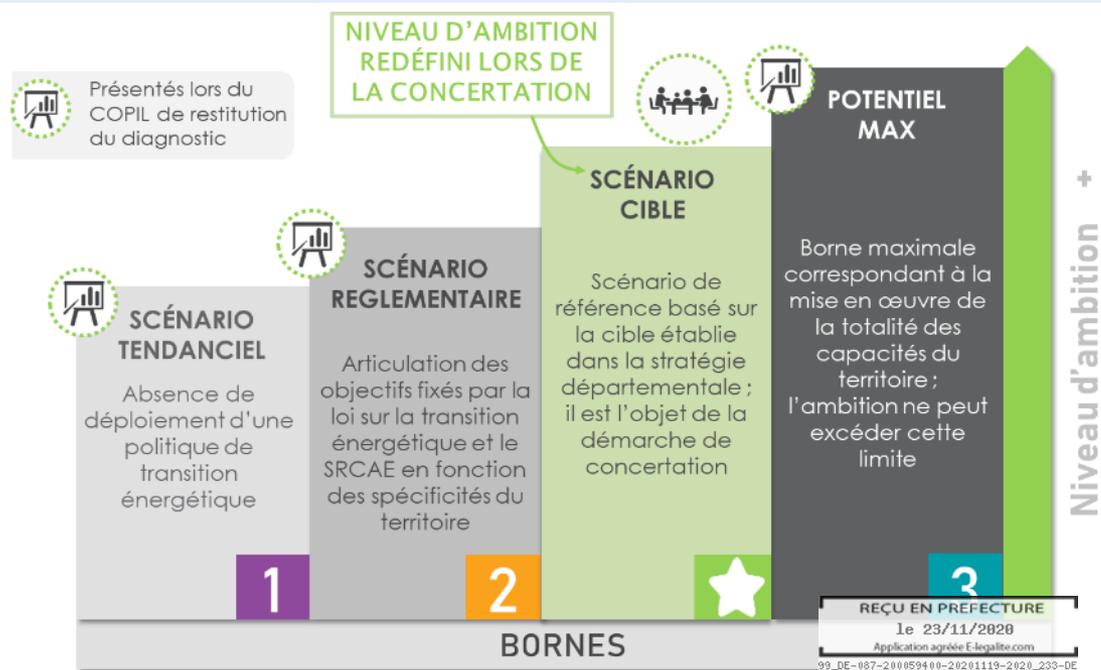
L'élaboration des scénarii a été réalisée grâce à l'outil de prospective territoriale **PROSPER®** développé par Energies Demain.

Les hypothèses relatives au **tissu économique** du territoire ont été définies en collaboration avec les intercommunalités et les acteurs du territoire et doivent permettre de transcrire fidèlement les évolutions associées aux activités économiques du territoire déjà en cours. Elles correspondent essentiellement au maintien du tissu économique actuel :

- Un maintien des activités tertiaires actuelles,
- Une continuité des activités industrielles déjà présentes,
- Un cheptel constant pour l'activité agricole.

Enfin, **l'évolution prévue du parc bâti** est annexée aux hypothèses socioéconomiques et sociodémographiques, afin d'être représentative de l'évolution du tissu urbain du territoire. Cela se traduit par :

- Une progression des logements annexée aux hypothèses de croissance démographique projetées par l'INSEE,
- Une dynamique de construction/déconstruction des surfaces tertiaires et industrielles fonction des évolutions des effectifs salariés pour ces secteurs.



Voici, ci-après, les principaux objectifs issus de la concertation en termes de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de production d'énergie renouvelable par rapport aux différents scénarios :

ÉVOLUTION PAR RAPPORT À L'ÉTAT INITIAL 2015

POSITIONNEMENT DE LA STRATÉGIE PAR RAPPORT AUX DIFFÉRENTES BORNES



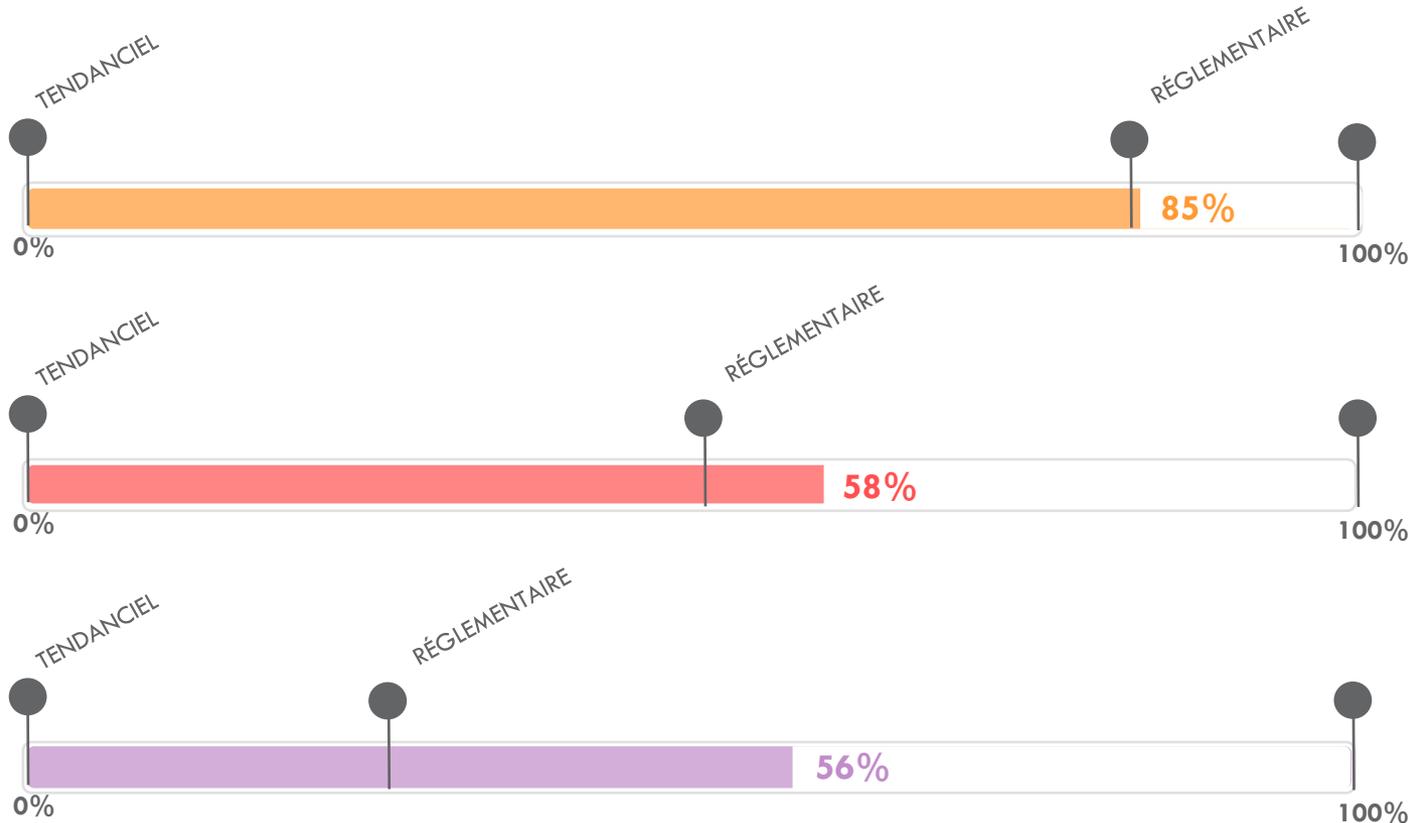
- 42 %



- 59 %



+ 141 %*



* Hors bois énergie industriel

Le Plan a été construit de manière concertée : la population et les acteurs du territoire ont été invités à se mobiliser à travers différentes phases de travail : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, comptes-rendus de suivi. Un COPIL spécifique au PCAET a été créé.

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu :

3 avril 2019 : COPIL 1 Lancement et présentation du diagnostic,

7 juin 2019 : stratégie Atelier de concertation,

17 septembre 2019 COPIL 2 : restitution – Stratégie,

15 et 16 octobre 2019 : Plan d'actions – ateliers de concertation,

6 décembre COPIL 3 : Validation du programme d'actions.

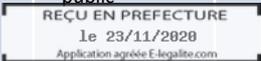
Au vu du diagnostic de territoire, les élus et les citoyens ont souhaité agir dans les domaines ci-après :

- Parc bâti et cadre de vie
- Transport
- Industrie
- Agriculture sylviculture
- Déchets
- Energies Renouvelables

❖ Plus 2 actions transversales : informer sur la qualité de l'air intérieur et extérieur et Étendre le comité de pilotage citoyen de l'Agenda 21 au PCAET pour le suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation

Le 19 décembre 2019, le conseil communautaire adoptait les axes et objectifs de ce PCAET ci-après synthétisés :

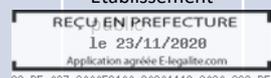
N°	Action	Secteur	EPCI	Rôle EPCI	Porteur	Typologie de porteur	Partenaire associé	État de l'action	Année début	Typologie
POL_PB1.0	Mettre en place un Espace Info Énergie servant de guichet unique d'information et de sensibilisation	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	En cours	2019	Organisation/mise en place de services
POL_PB1.2.0	Mener un programme de sensibilisation auprès des ménages sur la question énergétique	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2020	Sensibilisation information/formation
POL_PB1.3.0	Organiser un événement autour de la filière de l'écoconstruction	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	En cours	2019	Animation
POL_PB1.4.0	Organiser des réunions d'information sur la rénovation énergétique auprès des habitants et former les artisans du secteur à orienter les particuliers vers les aides financières mises à leur disposition	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Relais de communication	ADIL 87	Etablissement public	Oui	À venir	2024	Sensibilisation information/formation
POL_PB1.5.0	Réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements, que ce soit par la requalification d'un quartier ou d'une commune ou par l'intégration de ces objectifs à l'échelle du territoire, en positionnant la lutte contre la précarité énergétique et la conversion environnementale au cœur de ce processus.	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Organisation/mise en place de services
POL_PB1.6.0	Inciter et soutenir l'adhésion de l'ensemble des communes du territoire au Syndicat Énergie Haute-Vienne (SEHV 87)	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2020	Financement
POL_PB1.7.0	Réduire les impacts de l'éclairage public en soutenant les communes dans l'obtention du label "Villes et Villages étoilés"	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Sensibilisation information/formation
POL_PB1.8.0	Intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le SCoT	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2020	Planification (via documents cadres)
POL_PB1.9.0	Si un PLUI devait être engagé, il devra obligatoirement intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Planification (via documents cadres)
POL_PB1.10.0	Mettre en place un permis de louer afin de lutter contre l'habitat indigne sur les communes les plus concernées	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Organisation/mise en place de services
POL_PB1.11.0	Poursuivre la mise en oeuvre des actions de préservation de la biodiversité issue de l'Agenda 21 (Actions 10, 11 et 12)	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Planification (via documents cadres)
POL_PB1.12.0	Poursuivre le travail engagé au regard de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges	Parc bâti et cadre de vie	CC Porte Océane du Limousin	Coordinateur	SABV	Etablissement public	Oui	À venir	2021	Études



POL_TR 1.0	Soutenir le réseau TER en proposant un cadencement adapté à la demande et en établissant un comité de ligne permettant de communiquer sur les besoins des habitants	Transports	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2020	Animation
POL_TR 2.0	Promouvoir et développer le covoiturage	Transports	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Sensibilisation information/formation
POL_TR 3.0	Créer un schéma "modes doux" à l'échelle du territoire	Transports	CC Porte Océane du Limousin	Coordinateur	Chataigneraie Limousine	Etablissement public	Oui	En cours	2019	Études
POL_TR 4.0	Promouvoir la pratique du vélo à travers le déploiement d'infrastructures adaptées	Transports	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Projets d'aménagement, construction, infrastructures, installations...
POL_TR 5.0	Déployer des tiers-lieux sur le territoire et communiquer autour des espaces de coworking existant	Transports	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Organisation/mise en place de services
POL_TR 6.0	Déployer la fibre sur le territoire à travers le projet AMEL	Transports	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2024	Projets d'aménagement, construction, infrastructures, installations...
POL_TR 7.0	Examiner la faisabilité des besoins en déplacements du transport de marchandises sur le territoire afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un projet de station GNV	Transports	CC Porte Océane du Limousin	Coordinateur	GRDF	Acteur privé	Oui	À venir	2024	Études
POL_TR 8.0	Ouvrir aux adultes l'accès aux cars scolaires	Transports	CC Porte Océane du Limousin	Incitateur	Région Nouvelle Aquitaine	Autre	Oui	À venir	2022	Organisation/mise en place de services
POL_IN D.1.0	Valoriser et accompagner les pratiques des entreprises en faveur du développement durable	Industrie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Sensibilisation information/formation
POL_IN D.2.0	Créer et animer un réseau de responsables environnement du secteur industriel	Industrie	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2024	Animation
POL_AG S.1.0	Réaliser un annuaire des producteurs locaux	Agriculture et sylviculture	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2020	Sensibilisation information/formation



POL_AGS.2.0	Encourager et soutenir les initiatives engagées par les communes pour un approvisionnement local et de qualité dans les cantines scolaires avec 2 indicateurs local et bio	Agriculture et sylviculture	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2020	Organisation/mise en place de services
POL_AGS.3.0	Initier une réflexion pour la mise en place d'une gouvernance alimentaire territoriale dans le cadre de l'élaboration du SCoT	Agriculture et sylviculture	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Planification (via documents cadres)
POL_AGS.4.0	Participer à la mise en œuvre de prairies multi-espèces tout en préservant l'existant	Agriculture et sylviculture	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Projets d'aménagement, construction, infrastructures, installations...
POL_AGS.5.0	Organiser une régie agricole locale sur l'île de Chaillac afin de poursuivre la dynamique de démarche exemplaire	Agriculture et sylviculture	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Organisation/mise en place de services
POL_AGS.6.0	Communiquer sur les outils proposés par la chambre d'agriculture et l'Adear afin de promouvoir des pratiques agricoles durables (notamment pour l'abreuvement) et de réduire les consommations énergétiques du secteur	Agriculture et sylviculture	CC Porte Océane du Limousin	Relais de communication	Chambre d'Agriculture, ADEAR	Etablissement public	Oui	À venir	2020	Sensibilisation information/formation
POL_AGS.7.0	Réaliser un diagnostic agricole du territoire	Agriculture et sylviculture	CC Porte Océane du Limousin	Coordinateur	Chambre d'Agriculture	Etablissement public	Oui	À venir	2022	Études
POL_AGS.8.0	Cœuvrer pour la mise en place d'outils permettant de favoriser la maîtrise des terres agricoles et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs	Agriculture et sylviculture	CC Porte Océane du Limousin	Coordinateur	Terres de Lien	Association/groupe ment citoyen	Oui	À venir	2024	Organisation/mise en place de services
POL_AGS.9.0	Organiser des formations auprès des élus et des agents sur la thématique forestière	Agriculture et sylviculture	CC Porte Océane du Limousin	Financier	URCOFOR	Etablissement public	Oui	À venir	2024	Sensibilisation information/formation
POL_DE.1.0	Mettre en place un plan local de prévention et de sensibilisation des déchets	Déchets	CC Porte Océane du Limousin	Relais de communication	SYDED	Etablissement public	Oui	En cours	2019	Planification (via documents cadres)
POL_DE.2.0	Instaurer un système de tarification incitative aux particuliers	Déchets	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2020	Organisation/mise en place de services
POL_DE.3.0	Engager une démarche d'accompagnement des acteurs économiques et d'économie circulaire	Déchets	CC Porte Océane du Limousin	Coordinateur	SYDED	Etablissement public	Oui	À venir	2022	Animation
POL_DE.4.0	Cœuvrer pour optimiser la gestion et le traitement des déchets verts	Déchets	CC Porte Océane du Limousin	Coordinateur	Communes	Commune	Oui	À venir	2022	Organisation/mise en place de services
POL_DE.5.0	En fonction des résultats obtenus par la mise en place de la redevance incitative, une étude de faisabilité pourrait être envisagée concernant le système de collecte de tri sélectif en porte à porte, en tenant compte aussi de l'expérience issue d'autres EPCI.	Déchets	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2024	Organisation/mise en place de services
POL_ENR.1.0	Intégrer les enjeux de production d'ENR dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)	Energies renouvelables	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2020	Planification (via documents cadres)
POL_ENR.2.0	Signer la convention avec la Citoyenne Solaire afin de développer la production d'énergie photovoltaïque	Energies renouvelables	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	En cours	2019	Organisation/mise en place de services
POL_ENR.3.0	S'impliquer dans le portage de projets photovoltaïques ou de production de chaleur	Energies renouvelables	CC Porte Océane du Limousin	Coordinateur	SEHV	Etablissement	Oui	À venir	2020	Projets d'aménagement, construction, infrastructures, installations...



POL_ENR.4.0	Développer des installations photovoltaïques sur hangars agricoles	Energies renouvelables	CC Porte Océane du Limousin	Incitateur	Chambre d'Agriculture	Etablissement public	Oui	En cours	2017	Projets d'aménagement, construction, infrastructures, installations...
POL_ENR.5.0	Informers les propriétaires de grandes surfaces et bâtiments en zones commerciales sur les possibilités de développement du photovoltaïque sur grandes toitures et ombrières de parking	Energies renouvelables	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Sensibilisation/information/formation
POL_ENR.6.0	Encourager le financement participatif des énergies renouvelables	Energies renouvelables	CC Porte Océane du Limousin	Relais de communication	Communes	Commune	Oui	À venir	2022	Sensibilisation/information/formation
POL_ENR.7.0	Établir un comité de suivi constitué de citoyens, d'élus et d'acteurs privés portant sur les projets de méthanisation soumis à enquête publique	Energies renouvelables	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2022	Animation
POL_ENR.8.0	Concernant la création d'un réseau de chaleur, des études d'opportunité et de faisabilité pourront être réalisées sur des lieux favorables du territoire de la POL.	Energies renouvelables	CC Porte Océane du Limousin	Incitateur	Commune de Saint-Junien	Commune	Oui	À venir	2024	Études
POL_ENR.9.0	Établir un annuaire des artisans des énergies renouvelables (installations et maintenance)	Energies renouvelables	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2024	Organisation/mise en place de services
POL_TRS.1.0	Informers et communiquer sur la qualité de l'air extérieur et intérieur	Transversale	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Oui	À venir	2020	Sensibilisation/information/formation
POL_TRS.2.0	Étendre le comité de pilotage citoyen de l'Agenda 21 au PCAET pour le suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation	Transversale	CC Porte Océane du Limousin	Porteur	CC Porte Océane du Limousin	EPCI	Non	À venir	2020	Animation

Organisation et mise en place du suivi du PCAET

Suivi régulier du PCAET :

Chaque action est placée sous la responsabilité du chargé de mission Agenda 21 qui établira un document spécifique afin d'effectuer un suivi régulier de l'impact de l'action. Bien sûr la commission en charge de l'environnement et le COPIL citoyens seront associés.

Il notera aussi les éventuels problèmes rencontrés afin d'améliorer les performances de l'action ou de modifier cette dernière pour augmenter son efficacité.

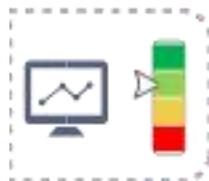
Suivi annuel du PCAET :

Le chargé de mission Agenda 21 recueillera les données annuellement, établira un rapport. Ce dernier permettra à l'exécutif de la structure de prendre les décisions nécessaires à la poursuite dans les mêmes conditions d'une action, sa réorientation pour augmenter son efficacité ou sa modification pure et simple si besoin.

Ce rapport annuel fera l'objet d'une information, tout d'abord en commission, puis à l'attention du COPIL citoyens et enfin aux élus en séance du Conseil communautaire. Ensuite il sera diffusé à la population par le biais des moyens de communication à disposition de la communauté de communes.



DISPOSITIF DE SUIVI & ÉVALUATION



Le suivi et évaluation du PCAET représentent des actions clés dans la mise en œuvre du plan. Ceux-ci sont réalisés sur l'ensemble de son cycle de vie et ont pour objectifs de **rendre compte de l'avancement de la programmation au regard des objectifs fixés**. Ils doivent permettre d'évaluer le déploiement des actions ainsi que leur efficacité.



LE SUIVI

1

= *tout au long de la mise en œuvre du plan (en continu)*

- *Vise à apporter une vision quantifiée de l'avancement des actions.*
- *Réalisé sur la base d'indicateurs associés à chacune des actions. Ceux-ci sont définis lors de la construction des actions.*



L'ÉVALUATION

2

= *exercice ponctuel établi au bout de trois ans*

- *Porte sur l'avancement et la qualité du programme d'actions au regard des objectifs fixés.*
- *Peut intégrer une appréciation des moyens déployés pour la mise en œuvre afin de s'inscrire dans une démarche itérative.*

Objet	Suivi	Évaluation
Déroulement :	Continu	Ponctuel
Fonction :	Mesurer	Apprécier
Objectif :	Rendre compte d'un résultat	Faire évoluer (amélioration continue)
Réalisation :	Services internes	Prestataire externe ou service évaluation



DÉCRET
n°2016-849
(article 1 – IV)

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

La communauté de communes Porte Océane du Limousin s'est dotée en 2019 d'un **Comité de Pilotage (COFIL) transversal** destiné à assurer le suivi de l'élaboration du PCAET ainsi que sa mise en œuvre. La transversalité du COFIL est, par ailleurs, garante de la cohérence des démarches de planification sectorielles menées avec les mesures définies dans le PCAET. Ce dernier constitue, par conséquent, un ensemble de la politique de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et son adaptation pilotée par le territoire.

PRINCIPALES MISSIONS DU COFIL PCAET :

- Assurer la bonne mise en œuvre du programme d'actions défini sur la période et sa cohérence avec les objectifs stratégiques retenus,
- Valider les méthodologies et les contenus associés à chaque projet découlant des actions du plan d'actions (adéquation avec les objectifs initiaux et les enjeux climat-air-énergie et environnementaux du territoire),
- Informer les instances décisionnelles de la collectivité.

3- Mesures destinées à évaluer les incidences du PCAET sur l'environnement

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'actions (et, le cas échéant d'axes stratégiques) du PCAET à incidence positive, neutre, négative et incertaine, selon l'action menée.

THÉMATIQUE	INCIDENCE POSITIVE (+)	NEUTRE	INCIDENCE NÉGATIVE (-)	INCIDENCE INCERTAINE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	48	4	0	0
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	11	41	0	0
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	46	6	0	0
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	43	7	0	2
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	36	9	3	4
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	34	11	0	7
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	49	2	0	1
Maîtriser l'aménagement du territoire	8	37	1	6
Contribuer au développement économique du territoire	22	30	0	0
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	34	12	4	2
TOTAL	331	159		22



CADRAGE ET CONTEXTE

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

4. La préservation de la diversité biologique ;
5. La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

En effet, il s'agit de sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espaces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

Directive européenne « Oiseaux »	Directive européenne « Habitats, faune, flore »
Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS).	Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation.

Les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale stratégique doivent, conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. En conséquence, le rapport environnemental du PCAET intègre cette dernière en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le périmètre du plan et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Le territoire de la Communauté de Communes de Porte Océane du Limousin ne comporte aucun site Natura 2000. A ce titre, aucune évaluation n'est menée dans le cadre du présent rapport.

LES INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Le territoire de la Communauté de Communes de Porte Océane du Limousin ne comporte aucun site Natura 2000. A ce titre, aucune évaluation n'est menée dans le cadre du présent rapport.

LES INCIDENCES NEGATIVES PROBABLES

Le territoire de la Communauté de Communes de Porte Océane du Limousin ne comporte aucun site Natura 2000. A ce titre, aucune évaluation n'est menée dans le cadre du présent rapport.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-200059400-20201119-2020_233-DE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

L'Outil PROSPER

Il est à noter qu'une application réalisée par le SEHV « GéoSEHV » permet de visualiser en temps réel les données du territoire de la POL sur l'ensemble des communes.

C'est un outil pratique et un logiciel interactif pour effectuer des démarches en ligne.

Les données géoréférencées disponibles :

- Cadastre (parcelles/propriétaires/bâtiments/Lieudit/adresse/surfaces bâties...)
- Photographie aérienne correspondante accessible à tout instant (Google Map)
- Réseaux des routes et voies ferrées
- Réseau de distribution publique d'électricité (propriété du SEHV)
- Réseau d'éclairage public (si adhésion au service Eclairage public)
- Diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux (si adhésion au service ESP87)
- Avis des travaux signalés sur la cartographie

Les démarches en ligne

- Demandes de raccordement au réseau électrique (Fiche électricité)
- Demandes de dépannages pour l'éclairage public (si adhésion au service Eclairage public)
- Gestion en ligne pour l'éclairage festif
- Réponses aux DT/DICT pour les réseaux d'éclairage public

Gestion d'alertes

- Etat des interventions sur votre page d'accueil
- Alertes SMS/Mail

INDICATEURS CONSTITUTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh) Évolution des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine AREC Nouvelle-Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme		PLUi DREAL

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-200059400-20201119-2020_233-DE

<p>Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)</p>	<p>Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux</p> <p>Volumes prélevés d'eau potable</p> <p>Qualité des cours d'eau</p>	<p>3 ans</p>	<p>Agence de l'eau SAGE</p> <p>Gestionnaire de l'eau potable</p>
<p>Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie</p>	<p>Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO_x)</p> <p>Nombre d'épisodes de pollution</p> <p>Nuisances sonores et olfactives</p>	<p>5 à 10 ans</p>	<p>ATMO</p> <p>DREAL</p>
<p>Maîtriser l'aménagement du territoire</p>	<p>Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha)</p> <p>Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines</p>	<p>3 à 6 ans</p>	<p>PLUi</p> <p>Corine Land Cover</p>
<p>Contribuer au développement économique du territoire</p>	<p>Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire</p>	<p>1 an</p>	<p>CC Porte Océane du Limousin</p> <p>INSEE</p>